

## Droits et obligations des jeunes

### CANTAL

#### Sommaire

I- LES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT  
II- COMMENT SIGNALER UN JEUNE EN DANGER ?  
III- LES MOYENS D' ACTIONS ET LES INTERVENTIONS  
IV- LES JEUNES EN DIFFICULTE D'INSERTION  
V- LES OBLIGATIONS DES JEUNES  
VI- LES ORGANISMES D'AIDE AUX ENFANTS  
ADRESSES À CONNAÎTRE

#### I- LES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, que la France s'est engagée à respecter, notre législation admet la reconnaissance du droit de l'enfant à être entendu. Dès lors, la France a instauré la Journée Mondiale des Droits de l'Enfant. De nombreux palais de justice ont mis en place des antennes d'écoute et de défense des mineurs. On peut y rencontrer gratuitement un avocat.

##### ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU D'AURILLAC

Palais de justice  
22 place du Square  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 64 36 95  
Fax : 04 71 48 98 90  
. avocats de l'enfant : consultations juridiques gratuites pour les mineurs

#### II- COMMENT SIGNALER UN JEUNE EN DANGER ?

Un jeune est considéré en danger lorsqu'il est maltraité physiquement ou moralement, ou lorsque ses conditions de vie (alimentation, sécurité, santé, éducation. . .) ne lui permettent pas un bon développement physique et psychologique.

**Qui peut signaler un jeune en danger ?** Toute personne qui, dans son entourage, connaît un jeune en difficulté ou en danger doit prévenir les autorités administratives ou judiciaires (le parquet des mineurs dirigé par le Procureur de la République) Le jeune en danger lui-même ou ses parents peuvent s'adresser directement au juge des enfants qui les aidera.

**A qui s'adresser ?** : On peut contacter par courrier ou téléphone :

- les autorités administratives (le service d'aide sociale à l'enfance du département ou les services sociaux, c'est à dire les assistants sociaux des collèges, lycées, mairies. . .)
- les autorités judiciaires (le parquet ou les services de police ou de gendarmerie)

Lorsqu'un jeune est en danger, deux dispositifs de protection de l'enfance peuvent intervenir.

- **L'aide sociale à l'enfance** : elle peut prendre des mesures de protection en faveur du jeune : suivi par un éducateur, accueil. . . Elle n'intervient qu'avec l'accord écrit des parents. En cas d'échec de l'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance, celle-ci alerte le parquet et transmet le dossier à la Justice.

- **La Justice** : lorsque " La santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou lorsque les conditions de son éducation sont gravement compromises " (article 375 du Code civil), le juge des enfants intervient pour protéger le jeune : c'est l'assistance éducative. Le juge des enfants prend, si nécessaire, les mesures adaptées pour que le jeune puisse vivre dans un environnement satisfaisant. Le plus souvent, le juge des enfants est saisi par le parquet.

Source <http://www.ado.justice.gouv.fr>

**CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL**

Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 46 20 20  
Fax : 04 71 46 21 42  
Web : <http://www.cg15.fr>

. le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vient en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance  
. le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique. Ce service est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (TGI)**

22 place du Square  
15012 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 45 59 59  
Fax : 04 71 48 90 54

**III- LES MOYENS D' ACTIONS ET LES INTERVENTIONS**

De nombreux partenaires interviennent dans la protection de l'enfance : l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service Social, la Protection Maternelle et Infantile, les juges des enfants, les associations gestionnaires d'établissements, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Education Nationale, la police, le milieu hospitalier et associatif. Les interventions varient en fonction de la gravité de la situation et de l'attitude de la famille et lorsqu'il y a nécessité, le Procureur de la République est saisi (mesures judiciaires).

**1 ) Le maintien dans la famille**

Des aides à domicile peuvent permettre, avec l'accord de la famille, le maintien de l'enfant dans son milieu de vie :

- intervention d'une travailleuse familiale,
- aides financières,
- intervention d'un travailleur social,
- mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE (ADSEA)**

Siège social - Administratif - Direction  
2 rue de la Fromental - BP 30 033  
15018 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 48 21 15  
Fax : 04 71 48 21 50  
Email : [siege@adsea-cantal.fr](mailto:siege@adsea-cantal.fr)

. dans une perspective d'action éducative continue et afin de répondre aux besoins de l'enfance ou de jeunes majeurs inadaptés, l'association dispose d'un ensemble éducatif, composé de 16 établissements répartis dans le Cantal, capable d'accomplir les diverses missions éducatives et thérapeutiques dont elle est chargée

**2 ) Le placement des enfants**

Lorsque la situation de l'enfant l'exige, il peut être nécessaire de prévoir un accueil provisoire soit en famille d'accueil, soit en établissement (foyer de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, établissements d'éducation spécialisée) tout en gardant des relations avec sa famille.

**CENTRE RÉGIONAL D'ETUDES ET D' ACTIONS EN FAVEUR DES HANDICAPS ET DES INADAPTATIONS (CREAHI)**

38 bis avenue de la République  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 90 60 60  
Email : [contact@creahi-auvergne.org](mailto:contact@creahi-auvergne.org)  
Web : <http://www.creahi-auvergne.org>

. le Creahi Auvergne est un organisme privé à mission de service public. Il exerce un rôle général d'animation, d'information et de documentation sur tout ce qui intéresse les personnes handicapées et en difficulté d'adaptation. Egalement, il exerce un appui technique auprès des structures sociales et médico-sociales (élaboration des projets d'établissements, de services, de projet personnalisé...), une fonction d'études et d'observation

**IV- LES JEUNES EN DIFFICULTE D'INSERTION****La protection judiciaire de la jeunesse**

Ce service dépend du Ministère de la Justice et est chargé de l'action éducative pour des mineurs ou jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire soit au titre de l'enfance en danger, soit au titre des mineurs délinquants.

## **CENTRE D'ACTION ÉDUCATIVE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (CAE)**

Palais de justice  
22 place du Square - BP 619  
15006 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 48 74 52  
Fax : 04 71 48 35 39  
Email : [cae-aurillac@justice.fr](mailto:cae-aurillac@justice.fr)

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

- . intervient à partir d'une décision de justice pour des mineurs dans le cadre de l'enfance délinquante et/ou l'enfance en danger
- . suivi éducatif, organisation d'un placement s'il y a lieu, action de prévention

## **V- LES OBLIGATIONS DES JEUNES**

Si les enfants et adolescents ont des droits, en particulier en cas de maltraitance, ils ont aussi certaines obligations en matière et responsabilités avant même d'être majeurs.

Ils sont tenus de respecter les règles de la vie collective et la loi.

Il faut savoir qu'un enfant peut être sanctionné par la justice dès l'âge de 10 ans.

Les solutions éducatives (avertissement solennel, placement en établissement spécialisé, surveillance juridique, ...) sont toujours privilégiées par le juge des enfants qui en décide, mais des peines d'enfermement peuvent intervenir dès l'âge de 13 ans. La justice des mineurs est régie par deux principes : protéger et sanctionner

## **VI- LES ORGANISMES D'AIDE AUX ENFANTS**

La maltraitance existe dans toutes les catégories sociales et ne se manifeste pas seulement au travers de violences physiques ou d'abus sexuels, mais également au travers de négligences de toute nature (manque d'affection, forcing scolaire ou sportif, punitions excessives, ...).

Pour venir en aide et sauver les enfants du danger ici et dans le monde, de nombreuses associations, antennes d'accueil et d'écoute téléphonique se sont créées.

### **ANEF CANTAL**

91 avenue de la République - BP 426  
15004 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 48 63 23  
Fax : 04 71 48 86 13  
Email : [direction@anef15.fr](mailto:direction@anef15.fr)

Permanence secrétariat : de 8 h 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 - Permanences éducateurs : de 8 h à 23 h

- . Service Accueil Jeunes : accueil, hébergement, prise en charge éducative, accompagnement social, réinsertion sociale d'enfants, d'adolescents en difficultés familiales, psychologiques et affectives
- . Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel : prise en charge éducative d'enfants de 0 à 18 ans accompagnés d'au moins un de leurs parents dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires, AEMO, placement
- . L'entre d'eux : lieu de rencontre enfants - parents non gardiens (ou membres de la famille)

### **ASSOCIATION ACCUEIL PRÉVENTION POLY-TOXICOMANIES/CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDOCTOLOGIE (CSAPA)**

2 rue du Frère Amance  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 63 82 50  
Fax : 04 71 63 82 51  
Email : [apt15@wanadoo.fr](mailto:apt15@wanadoo.fr)

Du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h

- . prévention, information, accompagnement vers les soins. Prise en charge médico-sociale, unité méthadone, consultation cannabis (mercredi de 14 h 30 à 18 h 30). Réduction des risques

### **ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CANTAL (PEP 15)**

98 rue Léon Blum - BP 749  
15007 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 48 29 37  
Fax : 04 71 48 30 08  
Email : [asso.pep15@wanadoo.fr](mailto:asso.pep15@wanadoo.fr)

Web : <http://www.lespep.org/>

- . aide aux enfants et aux adolescents en détresse, exclus ou handicapés
- . actions concourant à maintenir ou à réinsérer tout enfant dans le tissu social et scolaire par une recherche de scolarisation adaptée en liaison avec l'Éducation Nationale, des accueils en séjours de vacances, un soutien éducatif

**CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)**

4 bis avenue de la République  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 48 25 36  
Fax : 04 71 63 44 41  
. enfants de 0 à 18 ans  
. consultations de diagnostics et de traitements de tous troubles ou difficultés qui ne sont pas physiques

**MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)**

Bâtiment de l'Horloge  
8 place de la Paix  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 64 38 16  
Fax : 04 71 64 38 16  
Email : [planning.familial.ad15@wanadoo.fr](mailto:planning.familial.ad15@wanadoo.fr)  
Web : <http://www.planning-familial.org>  
Lundi de 9 h à 12 h, mercredi de 16 h à 18 h 30 et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur RDV

**SECOURS CATHOLIQUE**

Délégation départementale  
40 avenue de la République - BP 431  
15004 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04 71 48 59 02  
Email : [sc-aurillac@secours-catholique.org](mailto:sc-aurillac@secours-catholique.org)  
Web : <http://www.secours-catholique.org>  
Lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 16 h 30  
. accueil de toutes personnes en difficultés le lundi mercredi et vendredi de 14 h à 16 h 30 envoyés par des travailleurs sociaux pour des aides en urgences  
. équipe accueil d'Aurillac : 4 rue de Versailles, 15000 Aurillac

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (SPF)**

Fédération du Cantal  
14 rue Méallet de Cours  
15000 AURILLAC  
Tél : 09 62 22 53 91  
Fax : 04 71 48 79 61  
Email : [contact@spf15.org](mailto:contact@spf15.org)  
Web : <http://www.secourspopulaire.asso.fr>  
Du lundi au vendredi de 14 h à 17 h  
. organise des "sorties familiales" et 1 journée des "oubliés des vacances"  
projet : accueil familial de vacances

**UNICEF**

MME EMERY  
1 rue de l'Olmet  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 63 63 69  
Email : [unicef.aurillac@unicef.fr](mailto:unicef.aurillac@unicef.fr)  
Web : <http://www.unicef.fr>  
. sensibilisation aux problèmes des enfants malheureux du monde à travers des programmes visant à promouvoir la santé, l'alimentation, l'eau, l'éducation, ...

**SECOURS CATHOLIQUE**

Comité local  
M. TROUCELIER  
5 avenue du Docteur Mallet - BP 52  
15100 SAINT-FLOUR CEDEX  
Tél : 04 71 60 38 70  
Web : <http://www.secours-catholique.asso.fr>  
1er et 3ème samedi de chaque mois de 14 h à 16 h

## DES ADRESSES A CONNAITRE

### PORTAIL INTERMINISTERIEL JEUNESSE

Site web : <http://www.jeunes.gouv.fr>

. informations sur les études, formations, projets professionnels, logement, engagement, santé, loisirs, droits et devoirs

### DROITS DES JEUNES

Site web : <http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr>

### PROTECTION DES MINEURS SUR INTERNET POUR LUTTER CONTRE LA PEDOPHILIE

Site web : <http://www.internet-signalement.gouv.fr>

### ADO JUSTICE

Site web : <http://www.ado.justice.gouv.fr>

### ALLO ENFANCE MALTRAITEE

119 (n° vert simplifié)

Site web : <http://www.allo119.gouv.fr>

. fonctionne 24 h/24, tous les jours de l'année

. être à l'écoute des enfants concernés par des situations de mauvais traitements, assurer le suivi des cas signalés en les transmettant aux services départementaux compétents

### NUMERO VERT POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES A L'ECOLE

0 800 20 22 23

### CROIX ROUGE-ECOUTE

Tél : 0 800 858 858

. numéro vert gratuit et anonyme

### LE DEFENSEUR DES ENFANTS

104 boulevard Blanqui

75013 PARIS

Tél : 01 53 63 58 51

Site web : <http://www.defenseurdesenfants.fr>

. a pour mission de traiter les réclamations relatives au non respect des droits de l'enfant, de promouvoir et d'informer de ces droits, peut proposer des modifications de législation

. peut être saisi par l'enfant mineur concerné, son représentant légal, ou des associations reconnues d'utilité publique